



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

N° 26/014

Séance publique du 25 février 2026

Date de convocation des conseillers: 18 février 2026

Annnonce publique de la réunion du conseil communal: 18 février 2026

Présents : MM. Beissel, Heuertz ;  
MM. Bingen, Courtois, Gaffinet, Mmes Hutmacher, Kartheiser,  
MM. Meyer, Mongelli, Wirtgen

Excusés : M. Raus

Sans motif : néant

Point de l'ordre du jour : 7.

### **Objet : Règlement concernant l'attribution d'une Allocation sociale communale**

Le conseil communal,

- Vu la lettre de délégation du pouvoir de vote de l'échevin Monsieur Carlo Raus du 17 février 2026, par laquelle il donne une délégation à la conseillère Madame Samantha Hutmacher, pour exprimer les votes en son nom ;

- Entendu les explications du collège échevinal au sujet d'une adaptation de l'allocation sociale communale à partir de l'exercice 2026 ;

- Revu sa délibération du 27 octobre 2021, n° DEL-21-119, portant approbation d'un règlement concernant l'attribution d'une allocation sociale communale à partir de l'exercice 2026 ;

- Considérant que la demande relative à cette allocation n'est plus à introduire auprès de l'Office social commun de Bettembourg, Frisange et Roeser, mais directement auprès de l'Administration communale de Frisange ;

- Vu la loi modifiée du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds National de Solidarité ;

- Vu le règlement du Gouvernement en conseil du 19 décembre 2008 portant création d'une allocation de vie chère, tel que modifié ;

- Vu la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

- Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

- Vu sa décision de principe du 6 octobre 2010 de collaborer avec les communes de Bettembourg et Roeser au sein d'un office social commun tel qu'il est prévu par la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale ;

- Vu l'article budgétaire 3/263/648310/99002 – Aides aux personnes dans le besoin : allocation sociale communale ; "

- Vu la loi communale modifiée du 18 décembre 1988 ;

D E C I D E avec 11 voix pour :

- d'approuver le règlement communal concernant l'allocation sociale communale de la façon suivante :

**Règlement communal concernant l'attribution d'une allocation sociale communale**

Article 1er

Il est alloué, sur demande, une allocation sociale communale aux ménages ayant leur domicile sur le territoire de commune de Frisange et bénéficiant d'une allocation de vie chère du Fonds National de Solidarité.

Le montant de l'allocation sociale communale est fixé à 50% de l'allocation de vie chère allouée par le Fonds National de Solidarité.

Article 2

La demande pour cette allocation est à introduire en due forme auprès de l'Administration communale de Frisange, qui sera chargée de la vérification des données et des pièces justificatives.

Article 3

Il n'est accordé qu'une seule allocation sociale communale par exercice et par ménage.

Article 4

Le présent règlement est applicable à partir de l'exercice financier 2026.

Article 5

L'allocation sociale communale est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 6

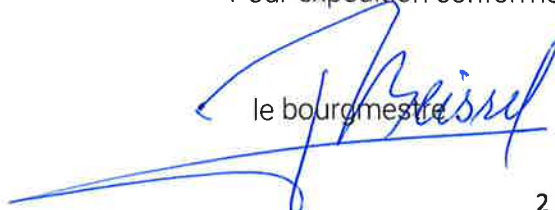
Toutes dispositions antérieures ayant trait à la même matière sont abrogées.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

**Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus**

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, Frisange le 25 février 2026

  
le bourgmestre

  
la secrétaire